

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DE
LA COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

(Yaoundé, session ordinaire du 20 septembre 2018)

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est réunie en session ordinaire le 20 septembre 2018 à Yaoundé, dans les locaux du siège de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), sous la présidence de Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, Président statutaire de la COBAC et Gouverneur de la BEAC.

Au cours de cette session, la COBAC a examiné la situation du secteur bancaire au 30 juin 2018 ainsi que celle de la microfinance au 31 mars 2018. Elle a également pris connaissance de la rentabilité des établissements de crédit et de microfinance au 31 décembre 2017.

Examinant la situation des établissements de crédit et de microfinance en difficulté et en infraction par rapport à la réglementation, la Commission Bancaire a décidé d'appliquer des mesures d'assainissement, de restructuration et d'apurement du passif à certains établissements assujettis et d'ouvrir des procédures disciplinaires à l'encontre d'autres établissements ainsi que de leurs dirigeants sociaux.

La Commission Bancaire a délivré des avis conformes pour l'agrément d'un (1) établissement de microfinance (EMF) de première catégorie, affilié à un réseau et de deux (2) EMF de deuxième catégorie. Elle a refusé de donner un avis conforme à la demande d'agrément d'un (1) EMF de deuxième catégorie. Par ailleurs, une autorisation préalable a été délivrée à un établissement de crédit pour la prise de participation dans le capital social d'une filiale étrangère.

De plus, la Commission Bancaire a :

- pris acte de la clôture effective des opérations de liquidation de deux (2) établissements de microfinance ;
- pris acte du compte rendu d'exécution du programme d'enquêtes de l'exercice 2018 et adopté celui de l'exercice 2019 proposé par son Secrétaire Général ;

- pris acte de l'état d'exécution du budget 2018 au 31 juillet 2018 ;
- pris acte du rapport annuel de la COBAC pour 2017 et adopté le Bulletin de la COBAC numéro 21 ;
- pris acte de la mise en œuvre des recommandations du FSAP 2015 et adopté le tableau de suivi actualisé des recommandations et instruit son Secrétaire Général de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour améliorer la conformité du dispositif de supervision de la CEMAC aux meilleures pratiques internationales.

En matière de réglementation, la Commission Bancaire a approuvé le projet de règlement relatif aux services de paiement. Elle a également pris acte de l'avant-projet de règlement relatif à la protection des consommateurs de services bancaires dans la CEMAC, ainsi que de la note d'étude relative à la mise en place d'un régime de sanctions pécuniaires applicables aux personnes physiques et morales assujetties au contrôle et à la supervision de la COBAC.

Enfin, la Commission bancaire a ratifié les actes pris par son Président et son Secrétaire Général.

Commencés à 14 heures 10 minutes, les travaux ont pris fin à 18 heures.

**Pour la Commission Bancaire,
Le Président,**

